

DEBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE L'EPARGNE SALARIALE

Quel est le motif de déblocage ?

La somme débloquée est à destination de l'achat de biens ou de services effectués à partir du 18 août 2022.

Vous devrez conserver les justificatifs de ces dépenses et les tenir à disposition de l'administration fiscale en cas de contrôle.

Quel montant maximal pouvez-vous débloquer ?

Le montant global des sommes débloquées est plafonné à **10 000€ nets de prélèvements sociaux** (17,2% à ce jour)

Combien de fois pouvez-vous en profiter ?

Ce déblocage exceptionnel n'est applicable qu'**une seule et unique fois**.

Quelles sommes pouvez-vous débloquer ?

Vous pouvez débloquer les sommes :

- **Issues de la participation et/ou de l'intéressement avant le 1er janvier 2022, y compris l'abondement qui s'y rattache ;**
- affectées à un **Plan d'Epargne Entreprises** (PEE, PEI, PEG)* :
 - **sans accord d'entreprise** pour tous les fonds sauf les fonds d'actionnariat salarié
 - **avec accord d'entreprise** pour les fonds d'actionnariat salarié
- affectées dans un **Compte Courant Bloqué** (CCB)
 - **sans accord d'entreprise** pour les CCB 8 ans
 - **avec accord d'entreprise** pour les CCB 5 ans pour les Société COopérative de Production (SCOP)

Sont exclues les sommes :

- placées dans un PERCO/PERCOi* et un PERECO/PERECOi* ;
- investies dans des fonds solidaires.
- affectées dans un CCB 5 ans hors SCOP ;
- issues de vos versements volontaires et de l'abondement qui s'y rapporte.

Quelle fiscalité est appliquée à ce déblocage ?

La somme débloquée est exonérée d'impôt sur le revenu et seules les éventuelles plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux (au taux de de 17,2% à ce jour).

Comment débloquer ?

La demande de déblocage exceptionnel en ligne d'ici fin septembre sur le site d'ESALIA : [Authentification \(esalia.com\)](https://www.esalia.com)

Vous pouvez également télécharger directement dans votre espace personnalisé le formulaire de déblocage exceptionnel à envoyer par courrier postal.